

TITRE

N° AS8

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2025

RESTREINDRE LA VENTE DE PROTOXYDE D'AZOTE AUX SEULS PROFESSIONNELS
ET RENFORCER LES ACTIONS DE PRÉVENTION - (N° 580)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS8

présenté par

M. Croizier, M. Turquois, M. Isaac-Sibille, M. Philippe Vigier, M. Grelier et M. Falorni

TITRE

Au titre de la proposition de loi, supprimer les mots :

« aux seuls professionnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement de réécriture de l'article premier, cet amendement vise à modifier le titre de la présente proposition de loi.